

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

Société de Commissariat aux Comptes,

inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

Association " PERE CEYRAC "

66, rue de l'Assomption

75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

Association « PERE CEYRAC »

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020**

Aux membres de l'Association,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PÈRE CEYRAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe 2.1 des « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels, et relatif au changement de méthode comptable lié à la première application, au cours de cet exercice, du règlement ANC 2018-06.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

Société de Commissariat aux Comptes,

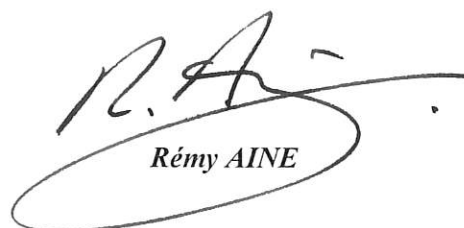
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à Lille, le 18 mai 2021

Le Commissaire aux comptes
Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés



Rémy AINE

Bilan détaillé
 au 31 Décembre 2020
 en Euros

ACTIF	2020		2019	PASSIF	2020	2019
<u>I - ACTIF IMMOBILISE</u>				<u>I - FONDS ASSOCIATIFS</u>		
IMMO. INCORPORELLES				RÉSERVES		
IMMO. CORPORELLES		0,00	0,00	- Autres réserves réglementées	189 210,07	277 294,01
- Constructions	0,00			RESULTAT de l'EXERCICE	-50 466,53	-88 083,94
Amortissements	0,00			Sous-Total	138 743,54	189 210,07
- Matériel de Bureau	829,82					
Amortissements	-829,82					
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	TOTAL I	138 743,54	189 210,07
<u>II - ACTIF CIRCULANT</u>				PROVISION POUR LITIGE		
CREANCES				TOTAL II	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS				<u>III - DETTES</u>		
- Compte courant CIC		3 953,58	4 522,58	DETTES FOURNISSEURS		
- Compte courant SG		62 780,18	111 321,74	- Fournisseurs	2 700,95	2 151,16
- Livret A		77 112,73	76 712,91	- Factures non parvenues	2 412,00	1 206,00
- Compte sur livret		10,00	10,00			
TOTAL II		143 856,49	192 567,23	TOTAL III	5 112,95	3 357,16
COMPTES DE RÉGULARISATION				COMPTES DE RÉGULARISATION		
TOTAL GÉNÉRAL		143 856,49	192 567,23	TOTAL GÉNÉRAL	143 856,49	192 567,23



Compte de résultat détaillé
au 31 Décembre 2020
en Euros

	2020	2019
Dons reçus	175 538,00	147 569,33
Legs et donations		23 053,87
Produits d'exploitation	175 538,00	170 623,20
Autres achats non stockés et charges externes		
- Fourniture de bureau	15,40	13,96
- Travaux sous-traités	6 555,14	2 819,35
- Hébergement site Web	96,00	60,00
- Personnel mis à disposition	4 696,33	4 754,83
- Honoraires	1 206,00	4 563,75
- Voyages & déplacements		3 445,69
- Télécommunications	485,18	480,07
- Frais postaux	688,60	391,72
- Services bancaires	1 861,70	1 389,82
- Ceyrac Children Trust		
- Manamadurai	60 000,00	45 000,00
- ATIA	150 000,00	200 000,00
- Autres projets	800,00	771,00
Charges d'exploitation	226 404,35	263 690,19
RESULTAT d'EXPLOITATION	-50 866,35	-93 066,99
- Autres produits financiers	399,82	483,05
Produits financiers	399,82	483,05
- Pertes de changes		
Charges financières		0,00
RESULTAT FINANCIER	399,82	483,05
- Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
- Reprise provision pour risque		4 500,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	4 500,00
EXCEDENT ou DEFICIT	-50 466,53	-88 083,94

Association du Père CEYRAC

ANNEXE des COMPTES de l'EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2020

I – PREAMBULE : Présentation de l'association et de ses missions

1.1 – Objet social

L'association a pour objet toutes aides, sous quelque forme que ce soit, apportées à toutes actions ou projets soutenus ou créés par le père Ceyrac, ou qui s'inspirent de son message, tel qu'il est exprimé dans la « Charte du père Ceyrac ».

1.2 – Nature et périmètre des activités

L'association organise et contrôle à partir de la France des actions à caractère humanitaire en Inde, en faveur des populations les plus démunies (notamment les hors-caste), en partenariat avec des associations indiennes.

Ces actions visent à favoriser l'insertion et l'amélioration des conditions de vie des familles les plus pauvres, sans considération d'appartenance à des groupes religieux ou politiques. Les actions portent essentiellement sur :

- l'insertion sociale (obtention de papiers d'identité, scolarisation des enfants, formations...)
- l'amélioration des conditions de santé (lutte contre la tuberculose, soins aux handicapés)

1.3 – Description des moyens mis en œuvre

Pour mener à bien ses programmes, l'association recourt à des bénévoles en France et en Inde, et finance les actions mises en œuvre par ses bénévoles et par les associations indiennes partenaires.

L'association bénéficie de dons de donateurs privés, majoritairement français et ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité ; les fonds sont sollicités grâce aux contacts et aux amis de l'association.

L'association du Père Ceyrac est administrée par un conseil d'administration de 7 membres.

II – Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 – Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie de Covid-19. Suite aux mesures de confinement, de restriction des activités non essentielles et de limitation des déplacements en France et à l'étranger, de nombreuses actions ont vu leur fonctionnement réduit.

D'autre part les membres du conseil d'administration n'ont pas pu réaliser de mission en Inde comme c'est habituellement le cas.

- La première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30/12/2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ». La principale modification concerne l'inscription sur un compte spécifique des dons reçus des amis de l'association.

2.2 – Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est à relater.

III – Dispositions générales : cadre légal de référence et principes et méthodes comptables

3.1 – Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux autres dispositions du règlement 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception de la première application du règlement ANC 2018-06 tel que mentionné au paragraphe « faits significatifs » décrit ci-dessus ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.



IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE "RESULTAT"

4.1 – Notes relatives au bilan

4.1.1 – Actif

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue soit 3 ans pour le matériel informatique et 25 ans pour les constructions.

Par simplification, la durée d'amortissement retenue est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Tableaux des immobilisations et des amortissements

Immobilisations corporelles	Au 1/01/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
Constructions				
Matériel de bureau et informatique	830			830
TOTAUX	830			830

Amortissements Immo. corporelles	Au 1/01/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
Constructions				
Matériel de bureau et informatique	830			830
TOTAUX	830			830



4.1.2 - Passif

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 112.95 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

En Euros	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 112.95	5 112.95		
TOTAUX	5 112.95	5 112.95		

Charges à payer

	Montant
Fournisseur facture non parvenue (honoraires du commissaire aux comptes)	2 412



4.1.3 - Compte de résultat

Charges d'exploitation

Les fonds récoltés en France pour l'association du Père Ceyrac ont permis de financer en Inde les projets ci-dessous :

- Manamaduraï : 60 000 euros
- ATIA : 150 000 euros
- Autres : 800 euros

Les autres points prévus par le code de commerce et le plan comptable général et l'ANC 2018-06 sont non significatifs ou non applicables.

